

COMMISSION PERMANENTE DU 3 AVRIL 2020

Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Maïthé CARSALADE

RAPPORT N° CP/2020-AVR/04.07 - PROJETS CULTURELS - RÉVISION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN CULTUREL AU JEU VIDÉO ET ADOPTION DE LA CHARTE DU COMITÉ-CONSEIL

AMENDEMENT

À l'Annexe 1 « Dispositif culturel de soutien au jeu vidéo », la première phrase de la partie intitulée « Éligibilité » aux points A et B, est rédigée comme suit :

« L'aide est destinée aux sociétés commerciales établies en Occitanie, de type TPE-PME autonomes au sens des Articles 2 et 3 du règlement européen n° 651/2014 Annexe 1, et non contrôlées au sens de l'article L.233- 3 du Code de Commerce. »

Exposé des motifs :

La consolidation de l'écosystème ainsi que le dynamisme créatif et économique de la filière Jeu Vidéo en Occitanie auxquels vise ce dispositif, ne peuvent se réaliser qu'en assurant l'émergence de nouveaux acteurs autonomes sur le marché de la production.

Les grands développeurs, déjà bien établis, n'ont pas besoin de l'aide régionale pour la production de jeux vidéo. Par ailleurs ils n'hésitent pas à acheter entièrement ou partiellement les petits développeurs indépendants qui ont du potentiel, et qui peuvent ainsi bénéficier des ressources de leur partenaire en amont.

Il convient donc d'exclure ces grands développeurs et les sociétés qu'ils contrôlent, afin de ne pas encourager les logiques de concentration au sein de la filière.



Maïthé CARSALADE